

**Objet : Règlementation de la circulation
Avenue Charles de Gaulle**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-091

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2024-085 du 20/02/2024 règlementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande en date du 01 mars 2024 de l'entreprise « CECCON BTP » – CS 30012 – Avenue des Iles Prolongée – 74000 ANNECY, d'effectuer des travaux de renouvellement CPI (câble souterrain à isolation papier imprégné) au centrale téléphonique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, ainsi que la circulation piétonne, au niveau du 54 avenue Charles de Gaulle

ARRETE

- Article 1 :** **Durant la période du 18/03/2024 au 05/04/2024 inclus de 08h30 à 16h00**, l'entreprise « CECCON BTP » est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement CPI (câble souterrain à isolation papier imprégné) au centrale téléphonique, sis 54 avenue Charles de Gaulle.
- Article 2 :** Durant les travaux, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie avec interdiction de dépasser et sera réglementée par un alternat piloté manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 3 :** Pendant cette période, l'avenue sera totalement fermée à la circulation durant 1 journée sauf le mercredi (écoles) et le jeudi (marché).
- Article 4 :** Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation, à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite. Cette dernière sera maintenue mais déviée sur le trottoir opposé durant les travaux.
- Article 5 :** L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

- Article 6 :** L'entreprise devra assurer le libre passage des véhicules de secours.
- Article 7 :** La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront à la charge et entretenus par l'entreprise, durant toute la durée du chantier.
- Article 8 :** L'entreprise veillera à ce que le présent arrêté soit affiché, 72 heures avant l'intervention à chaque extrémité du chantier.
- Article 9 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à ces travaux.
- Article 10 :** L'entreprise devra effectuer un balisage et une signalisation propre et bien visible.
- Article 11 :** L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :
- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
 - du fait ou à l'occasion de ces travaux.
- Article 12 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site de la commune et par affichage sur le chantier.
- Article 13 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
- L'entreprise « CECCON BTP »,
 - La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à la Gendarmerie, à ProximiTi, à la Poste, à la Banque Savoisiennne et à M. le Directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
publié le 04/03/2024.
notifié le 04/03/2024.

En mairie, le 01 mars 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Téléréfournement citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).